

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des
territoires

Bureau prévention des risques

N° 34421 2018

ARRETE
approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque
important d'inondation de Mouins

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.566-8, R.566-15 et R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11.261 du décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L566-1.I du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°12.255 du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important sur le bassin Loire Bretagne, pris en application de l'article L-566.5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°13.255 du 26 novembre 2012, portant sur les cartes des surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation des secteurs d'Angers-Authion-Saumur, Bourges, Le Puy en Velay, Montluçon, Nevers, Orléans, Quimper-Sud-Finistère, Tours et Vichy ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;

Vu l'arrêté n°15.026 du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales de gestion du risque inondation à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion du risque inondation Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2937-2015 du préfet de l'Allier portant élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation de Moulins et notamment l'article 2 sur l'animation par Moulins Communauté ;

Vu l'avis favorable avec réserves du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne rendu le 23 juillet 2018 ;

Considérant que Moulins Communauté a tenu compte des réserves du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne et corrigé sa stratégie locale de gestion du risque inondation dans sa version de novembre 2018.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires de l'Allier

ARRÊTE

Article 1^{er} : La stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation du secteur de Moulins est approuvée, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : La stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation du secteur de Moulins est consultable au siège de la direction départementale des territoires de l'Allier à Yzeure, ainsi que sur le portail des services de l'État dans l'Allier : www.allier.gouv.fr .

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : La préfète de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier et le président de Moulins Communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

– 6 DEC. 2018

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER